

MISE AU POINT



Demande d'attribution de statut juridique d'arrondissement historique et naturel pour le territoire des Rapides de Lachine entre les ponts Mercier et Champlain

NOVEMBRE 2009

Frederick Law Olmstead,
créateur de Central Park et du parc du Mont-Royal
*Grandeur Nature : Peinture et photographie des
paysages américains et canadiens de 1860 à 1918*
Musée des Beaux-Arts de Montréal 2009

Le temps viendra où New York sera entièrement
développé, le remblayage et le nivellement auront été
achevés Toute l'île aura été transformée en lots où
s'aligneront des rangées monotones de rues bien
droites et des tas de buildings ... avec pour seule
exception les quelques acres du parc. Nous saisirons
mieux alors la valeur inestimable de cette étendue et de
ses lisières pittoresques. Il apparaîtra donc souhaitable
d'intervenir le moins possible sur les contours
ondoyants et les paysages rocheux.



**Présenté par le Comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs
sous la direction de Nina Blussé Gould**

LES RAPIDES DE LACHINE

Demande de création d'un arrondissement historique et naturel

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 Nom du demandeur (Annexe 1.1)

Comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs (CPP-IDS)

www.patrimoinenaturel.com

Nom du représentant

Nina Blussé Gould, présidente du CPP-IDS

1.2 Coordonnées du demandeur (Annexe 1.2)

125, rue François, Montréal, QC H3E 1E3

Téléphone : (514) 296-6114 Télécopieur : (514) 761-6748

Courriel : nblussegould@patrimoinenaturel.com

1.3 Êtes-vous propriétaire?

Non

1.4 Noms des propriétaires

Gouvernements du Canada et du Québec

Ville de Montréal et arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest, de Verdun

Villes de La Prairie, Sainte-Catherine et Kahnawake

Conservation de la Nature Canada

1.5 Adresses des propriétaires (Annexe 1.5)

Gouvernement du Canada : Organismes liés à l'aménagement du territoire

Environnement Canada :

- Parcs Canada - Commission des lieux et monuments historiques du Canada
- Service canadien de la faune

Transport Canada :

- Voie maritime du Saint-Laurent

Gouvernement du Québec : Ministères liés à l'aménagement du territoire

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Ministère de la Culture et des Communications (Commission des biens culturels)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Municipalités

Ville de Montréal et ses arrondissements LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun

Villes de La Prairie, Sainte-Catherine, Kahnawake

Organisme non gouvernemental

Conservation de la Nature Canada

1.6 Les propriétaires sont-ils au courant de la demande ?

Oui. La demande d'appui accompagne la demande de création de l'arrondissement historique et naturel des Rapides de Lachine.

1.7 Les propriétaires sont-ils d'accord avec la demande ?

Appui très fort et enthousiaste de Parcs Canada, du Service canadien de la faune, de la Fondation de la faune du Québec et surtout de la direction régionale Montréal-Montérégie MRNF.

Lettre d'appui demandée par courriel à transmettre directement à :

christine.st-pierre@mcccf.gouv.qc.ca et nblussegoald@patrimoinenaturel.com

2. IDENTIFICATION DU BIEN

2.1 Nom du bien

Les Rapides de Lachine

2.2 Adresse du bien

Le paysage physique des Rapides de Lachine se trouve entre les ponts Mercier et Champlain – le fleuve, les îles, les rapides, les rives, la bande riveraine de 15 mètres, les parcs, les milieux naturels, la zone tampon naturelle et construite de nos jours :

Gouvernement du Canada

- Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île aux Hérons
- Île de la Voie maritime

Ville de Montréal

- Écoterritoire des Rapides de Lachine

Arrondissement de LaSalle

- Parc des Rapides
- Rives et parcs

Arrondissement du Sud-Ouest

- Parc Angrignon
- Maison Saint-Gabriel liée historiquement à L'Île-des-Sœurs

Arrondissement de Verdun

- Boisé Domaine Saint-Paul IDS et ses zones tampon
- Site de l'Institut Douglas liant le fleuve au parc Angrignon
- Rives et parcs

Ville de La Prairie

- Vues sur l'église de la Nativité

Ville de Sainte-Catherine

- Récrcéoparc (autrefois Parc de la Côte-Sainte-Catherine, Île à Boquet)

Territoire de Kahnawake

- Îles de la voie maritime, vue sur l'église Saint-François-Xavier

Conservation de la Nature Canada

- Île aux Chèvres, île aux Hérons, îlot Les Sept Sœurs

2.3 Limites du bien concerné par cette demande de création d'un arrondissement historique et naturel (Annexe 2.3)

Les Rapides se situent entre les ponts Mercier et Champlain. Ils incluent le fleuve, les rives et parcs le long du fleuve des arrondissements montréalais de LaSalle et Verdun, des municipalités de Sainte-Catherine et Kahnawake, et la digue de la voie maritime du Saint-Laurent.

Exceptionnellement, certains monuments distinctifs y sont inclus : Maison Saint-Gabriel, parc Angrignon et les églises de La Prairie et Kahnawake pour les vues sur celles-ci.

2.4 Éléments de la propriété concernés par votre demande de création d'un arrondissement historique et naturel

Le territoire des Rapides et son paysage naturel constituent un site significatif d'importance nationale. Son intérêt d'ordre historique et naturel donne à Montréal son identité. Il est conforme à la *Loi sur les biens culturels* et, vu la diversité des intervenants, mérite une protection légale d'une plus grande envergure que le décret du Mont-Royal.

3. HISTORIQUE DU BIEN – LES RAPIDES DE LACHINE

3.1 Renseignements relatifs à son évolution (Annexe 3.1 A-E)

Les Rapides de Lachine, site historique et naturel apprécié de tous

Grandement modifié au cours des siècles, le territoire des Rapides de Lachine mérite la désignation d'arrondissement historique et naturel pour sauvegarder sa valeur culturelle, écologique, géologique et historique.

Il représente la naissance d'un peuple, la fondation d'une ville et le berceau industriel du pays.

Cette désignation devient urgente étant donné les nouvelles connaissances quant à l'impact du paysage sur la vie sociale, culturelle et économique des citoyens. Leur qualité de vie dépend de ce patrimoine paysager.

Organismes de protection

- En 1937, le gouvernement fédéral accorde le statut de refuge d'oiseaux migrateurs à une partie des Rapides. Ce statut interdit la chasse et les activités nuisibles aux oiseaux migrateurs. Actuellement, il ne protège ni les milieux naturels ni les cours d'eau qui les abritent.
- En 1999, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune entreprend la création d'un refuge faunique dans le paysage des Rapides pour protéger les écosystèmes exceptionnels qui s'y trouvent.
- En 2000, le CPP-IDS ajoute 5 hectares (Comité 2 ha, Verdun 3 ha) au boisé humide du Domaine Saint-Paul, en partenariat avec la Fondation de la faune du Québec, le ministère de l'Environnement, la Ville de Verdun et

le promoteur. Aujourd'hui cet écosystème forestier exceptionnel, qui s'insère dans l'écoterritoire des Rapides de Lachine, est protégé par une servitude de conservation et de non construction.

- En 2002, Conservation de la Nature Canada acquiert l'île aux Chèvres, l'île aux Hérons et l'îlot Les Sept Sœurs.
- En 2004, la Ville de Montréal établit l'écoterritoire des Rapides de Lachine dans le cadre de la *Politique de protection et mise en valeur des milieux naturels* (PPMEVMN) pour que le développement ne se fasse pas au détriment du paysage.
- En 2005, l'adoption par le Conseil des ministres du décret crée officiellement l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
- En 2008, le *Guide de gestion des paysages au Québec. Lire, comprendre et valoriser le paysage* est lancé au 1^{er} Forum québécois sur la demande sociale en paysage.
- En 2009, la Commission des biens culturels du Québec présente son rapport *L'étude d'impact patrimonial*.

Ces nombreux organismes, fédéral, provincial et local, visent la sauvegarde des Rapides par la gestion des parcs et refuges et la mise en valeur des monuments et vues qui s'y trouvent. **Pourtant, à ce jour, le territoire des Rapides n'a aucun statut juridique le protégeant.**

Cette demande vise la protection légale des Rapides de Lachine comme paysage naturel remarquable dans lequel s'insère un grand nombre de monuments classés et comme ressource exceptionnelle non renouvelable, reconnue et appréciée par toute la population.

Le statut d'arrondissement historique et naturel, comme celui du Mont-Royal est un outil juridique essentiel pour encadrer les multiples intervenants des Rapides. Il établit les mesures de conservation et les limites de l'exploitation commerciale.

Rappelons que la Commission des biens culturels du Québec a recommandé une protection légale par le gouvernement du Québec en invoquant comme énoncé de la valeur patrimoniale que : « le mont Royal est un territoire qui englobe des espaces verts et des espaces construits dont les qualités naturelles et culturelles sont reconnues, et qui mérite d'être protégé du fait de sa rareté comme ressource non renouvelable, et de sa représentativité comme lieu emblématique national »

Le territoire des Rapides de Lachine a une valeur patrimoniale plus fondamentale que celle du Mont-Royal. Il mérite à part entière la protection légale de statut d'arrondissement historique et naturel.

3.2 Renseignements relatifs à son utilisation

Principaux occupants et dates

Les Amérindiens : environ 4 000 ans

1535 - Jacques Cartier s'exclama du haut du Mont-Royal, « ... un saut d'eau, le plus impétueux qu'il soit possible de voir, lequel ne nous fut possible de passer ... »
1611 - Samuel de Champlain observa le tumulte des rapides qu'il nomma Sault Saint-Louis en souvenir de son compagnon Louis
1642 - La fondation de Ville-Marie (Montréal)
1825 - L'ouverture du canal de Lachine créa le berceau industriel du pays
1928 - Nérée Beauchemin fit hommage au fleuve
1959 - L'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent
2001 - La création de la Ville de Montréal et ses arrondissements

3.3 Autres renseignements historiques

- **Organismes d'aménagement et de sensibilisation** (Annexe 3.3)

4. ÉTAT ACTUEL DU BIEN

4.1 Photographies jointes en annexe

- **Les Rapides de Lachine : Zone d'intérêt patrimonial** (Annexe 4.1)

5. INTÉRÊT DU BIEN

5.1 Qu'est-ce qui justifie selon vous la désignation du bien concerné?

Le territoire des Rapides de Lachine symbolise le sentiment de fierté d'un peuple et mérite d'être protégé afin de :

- Ne jamais oublier la présence des Premières Nations.
- Ne jamais oublier l'émerveillement de Jacques Cartier voyant les Rapides du haut du Mont-Royal.
- Préserver le paysage physique et les éléments géomorphologiques exceptionnels qui ont donné naissance à Montréal.
- Préserver les vues sur le fleuve et les rapides depuis et vers le Mont-Royal connues et appréciées de tous les Montréalais et inscrites au *Document complémentaire. Vues et patrimoine, Plan d'urbanisme 2003/2008*.
- Préserver les zones sensibles désignées du refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île aux Hérons (*Convention concernant la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États-Unis 1916*) et de l'écoterritoire des Rapides de Lachine (*Plan d'urbanisme : PPMEVMN 2004/2009*)
- Préserver les îles des rapides, la halte migratoire et le parc des Rapides (*Plan d'urbanisme*), zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), zone d'intérêt scientifique et site exceptionnel fréquenté par des familles, amateurs d'oiseaux, sportifs, touristes et majoritairement par des Montréalais.
- Préserver la beauté naturelle et l'écologie exceptionnelle des Rapides de Lachine : le fleuve, ses îles et rives, le boisé de L'Île-des-Sœurs nommé Domaine Saint-Paul, les îles de Conservation de la Nature Canada et de Kahnawake.

5.2 Lettres d'appui

Lettre d'appui demandée par courriel à transmettre directement à :

christine.st-pierre@mcccf.gouv.qc.ca et nblusse Gould@patrimoinenaturel.com

6. CONTEXTE DE VOTRE DEMANDE

6.1 Pour quelles raisons déposez-vous cette demande de création d'arrondissement historique et naturel? (Annexes 6.1 A-C)

Je dépose cette demande d'abord de façon générale pour :

- Protéger le patrimoine historique et naturel des Montréalais, des Québécois et des Canadiens

Et de façon spécifique pour :

- Éviter la sur-utilisation et protéger un site fragile
- Répondre à l'urgence d'établir une protection légale
- Agir localement

Sur-utilisation et fragilité

- Le territoire des Rapides, aimé pour sa beauté naturelle et sa valeur culturelle, esthétique, économique et touristique, est convoité par tous. Sans statut juridique, il est vulnérable et en proie au déclin.
- Le paysage physique des Rapides a déjà été grandement modifié : canalisations, îles artificielles, ponts et chaussées, remblayages de battures et marécages.
- Les éléments physiques distinctifs des Rapides sont menacés : les cours d'eau et les grosses pierres, les îles, les rapides, les rives et marais, la faune et la flore. Constituant l'un des endroits les plus diversifiés au Québec, les vastes herbiers aquatiques et battures au sud de l'île des Sœurs ont été remblayés il y a à peine 30 ans.
- Aujourd'hui, individuellement et indépendamment l'un de l'autre, une municipalité ou un arrondissement peut, de son propre chef, adopter un projet ou modifier le règlement de zonage sans tenir compte de l'impact sur le refuge d'oiseaux migrateurs fédéral, l'écoterritoire des Rapides et les vues du Mont-Royal et ainsi peut porter atteinte arbitrairement à ce patrimoine historique et naturel.

Urgence d'une protection légale

Les mégaprojets, tels les barrages affectant le niveau d'eau, la construction de multiples tours, l'asphaltage et l'éclairage sur les berges protégées, mettent en péril les attraits et la pérennité des Rapides.

Dans la Pointe-Sud de L'Île-des-Sœurs, l'arrondissement de Verdun projette d'ajouter en 2010, 5 ou 6 tours aux 6 déjà construites, créant un mur de tours résidentielles au cœur des Rapides. Un pont y est réclamé. Les impacts de ce projet inapproprié accéléreraient le déclin d'une ressource irremplaçable et s'ajouteraient aux effets cumulatifs d'activités et de projets antérieurs.

Tout projet dans cette zone d'intérêt patrimonial doit respecter le refuge d'oiseaux migrateurs selon le *Migratory Bird Treaty Act 1918*, l'écoterritoire des Rapides et les vues du Mont-Royal inscrits dans le plan d'urbanisme, la propriété de Conservation de la Nature Canada et la *Convention sur la diversité biologique* (UN-CBD) et son programme « Action locale pour la biodiversité » signé par la Ville de Montréal à Bonn en 2008.

Agir localement

Créer l'arrondissement historique et naturel des Rapides de Lachine en vertu de la *Loi sur les biens culturels* signifie :

- Conserver les vestiges d'un écosystème riverain exceptionnel quand toute l'île et les environs de Montréal seront construits
- Implanter une réglementation claire et incontournable pour contrôler l'exploitation des Rapides
- Mettre en vigueur une hauteur maximale de 6 étages dans les zones d'intérêt patrimonial (vues du Mont-Royal) et scientifique (corridor migratoire, écologie) évitant ainsi les constructions abusives et inappropriées dans le territoire des Rapides
- Appuyer cette demande sociale dans le cadre de *2010 Année internationale de la biodiversité des Nations Unies* pour inspirer les générations futures.

7. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Dernier acte d'acquisition

- 2000 - Ville de Verdun – Boisé de l'île des Sœurs nommé Domaine Saint-Paul : Ajout de 5 hectares (2 ha CPP-IDS, 3 ha Verdun)
- 2002 - Conservation de la Nature Canada - île aux Chèvres, île aux Hérons, îlots Les Sept Sœurs

7.2 Certificat de localisation

Non

7.3 Bibliographie (Annexe 7.3)

8. SIGNATURE

Signature du Demandeur _____

Date _____